

*Traité sur les Confreries* par la Société des Libraires 1714. *Des Confrairies érigées en l'honneur des Saints; Traité Moral & mal établies.* Historique dans lequel on s'attache particulièrement à combattre les abus qui y regnent & en profanant la pieuse institution. L'Auteur ne condamne point ces associations de piété & de dévotions, telles que sont les Congrégations établies à certains jours du mois ou de la semaine, pour s'assembler dans les Eglise & autres lieux destinez à prier Dieu: mais il se récrie beaucoup contre les Confrairies particulières des gens de métier qu'il nomme à la page dix un *heteroclisme* dans la Religion: il prétend que le mot *heteroclisme* signifie autant que s'il disoit *devotion fautive, irreguliere, sans solidité, sans onction, mal entendue, imaginaire &c.* Il soutient que ces Confrairies populaires des gens de métier, n'est qu'une suite de ce que pratiquoient les Payens & les Juifs; cet Auteur dans l'examen qu'il fait de tout ce qui se passe dans la célébration des fêtes des Patrons de chaque art & métier, ne manque pas d'observer; „ qu'on y pense bien moins à glorifier „ Dieu & honorer le Patron de la Confraternité, „ qu'à danser, yvrogner, blasphémer, & se quereler „ dans les cabarets. A la page 115. il soutient que c'est par un abus matériel, qu'on souffre que les Corps & Métiers prennent des Patrons qui n'ont point été de leur profession: qu'il y a du ridicule de voir *St. Honoré* Evêque, représenté dans de certaines Chapelles, ayant en main, au lieu d'une Croix, une pêle chargée de trois pains, parce que les Boulangers l'ont agréé dans leur Corps, pour en faire leur Patron. Que de même en plusieurs lieux, les Notaires aussi - bien que les Menuisiers ont pris pour leur Patronne *Sainte Anne*, qui bien sûrement (dit l'Auteur du Traité des Confrairies) ne passa jamais de Contrat, & ne mena jamais rabot ni verlope.

Enfin